

RÈGLEMENT DE JEU - « Gagnez le Sac du Père Noël »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Poste, représentée par le Musée (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), société anonyme au capital de 5 857 892 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000 ayant son siège au 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS -, organise du 23/12/2023 à 11h00 au 07/01/2024 à 18h00 (horaires de Paris, ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu intitulé « **Gagnez le Sac du Père Noël** » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION

En participant au Jeu, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter pleinement et irrévocablement les dispositions. Il est informé que tout non-respect du règlement entraîne son exclusion définitive du Jeu et le prive de toute dotation, sans préjudice des dommages et intérêts que la Société Organisatrice peut exiger.

ARTICLE 3 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert **exclusivement** à tous les mineurs de 3 à 10 ans accompagnés d'une personne ayant une autorité parentale sur eux.

Ne peuvent pas participer :

- Les enfants se présentant au Musée de La Poste dans le cadre d'une visite guidée, d'un atelier, d'un anniversaire, ou d'un spectacle de Noël ;
- Les enfants des membres du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du jeu ainsi que les membres de leur famille, et d'une manière générale de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu de manière directe ou indirecte.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé dans le hall d'entrée du Musée de La Poste et sur les réseaux sociaux internes au Musée de La Poste.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le mineur doit être accompagné d'un adulte détenteur d'un billet d'entrée au musée.

Dès lors le participant mineur tire un bulletin parmi les 20 bulletins mis à sa disposition dans une urne prévue à cet effet : 19 bulletins comporteront l'inscription « Petit Lot » et un seul comportera l'inscription « Gros Lot ».

Le(a) gagnant(e) est celui ou celle qui aura tiré le bulletin avec la mention « Gros Lot », sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Ce processus aléatoire est constaté par l'hôte(sse) d'accueil, de notre prestataire « Pénélope ».

Note : si le « gros lot » a déjà été attribué dans la journée, l'enfant choisit un « petit lot » sans piocher de bulletin.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le participant est informé immédiatement par l'hôte(sse) d'accueil, de notre prestataire « Pénélope », qu'il a gagné le « Gros Lot ».

Les participants ayant tiré au sort le bulletin avec la mention « Petit Lot » pourront choisir un cadeau disposé dans une bannette prévue à cet effet.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

Sur toute la durée de l'opération, 12 dotations « Gros Lot » seront à gagner, en participant au Jeu, pendant la durée de l'opération soit du 23/12/2023 à 11h00 au 07/01/2024 à 18h00 (horaires de Paris).

Il y a un gros lot par jour à gagner. Ce gros lot est composé de :

- Hotte Père Noël (sac en jute de Noël) dimension 50 X 35 cm environ, avec Père Noël imprimé. Valeur 1,59 € TTC.
- Petit véhicule de La Poste. Valeur 8,90 € TTC.
- Boîte aux Lettres Tirelire. Valeur 14,90 € TTC.
- Livre pour enfant « La mystérieuse lettre au Père Noël ». Valeur 13,95 € TTC.
- Le carnet de jeu du Musée de La Poste. Article déstocké.
- Bracelet en tissu « Vœux ». Article déstocké.

Le lot « Gros Lot » gagné sera remis en main propre, à l'heureux(se) gagnant(e), sauf en cas de force majeure.

Le cadeau « Petit Lot » sera à choisir dans une bannette prévue à cet effet, sous le contrôle par l'hôte(sse) d'accueil, de notre prestataire « Pénélope » ; il s'agit d'objets et de goodies du Musée de La Poste, non commercialisés, sans valeur monétaire et destinés à être détruits.

Si le « gros lot » a déjà été attribué dans la journée, l'enfant choisit un « petit lot » sans piocher de bulletin.

Les dotations « Gros Lot » qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Les valeurs commerciales des dotations « Gros Lot » correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de publication du règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées.

Le Musée de La Poste se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens identiques aux dotations gagnées.

Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées contre un autre objet, ni remplaçables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Les gagnants autorisent La Société Organisatrice - Musée de La Poste à toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants.

Ainsi, La Société Organisatrice - Musée de La Poste se réserve le droit de demander au gagnant toute justification attestant de son âge lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les mineurs de 3 à 10 ans sont autorisés à participer.

Le défaut de véracité de ces informations relatives, notamment, à l'identité du gagnant entraînera l'annulation de sa participation et la perte de sa dotation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE (MUSÉE DE LA POSTE)

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de fraude des participants au Jeu. Elle ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une disqualification d'un participant en raison de sa violation du Règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra notamment être engagée en cas de perte et/ou de détérioration de la dotation. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas d'incidents ou de préjudices de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier, d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

En cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence (les épidémies sanitaires incluses), le règlement peut être modifié pendant la durée du Jeu, voire annulé. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 : CONSULTATION

Le règlement du Jeu est consultable gratuitement¹ et imprimable sur le site Internet, à la partie « Gagnez le Sac du Père Noël. ». Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier postal à l'adresse suivante Le Musée de La Poste – 34 boulevard de Vaugirard – 75731 Paris cedex 15.

Pour recevoir par courrier postal et à titre gratuit le règlement du Jeu, le participant devra indiquer sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Chaque participant ne peut demander qu'un seul

¹ Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation.

exemplaire du règlement, étant précisé qu'un seul exemplaire sera envoyé par foyer et par personne dans le cadre du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés à la demande d'une copie du règlement seront remboursés.

ARTICLE 9 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse suivante : LA POSTE – Musée de La Poste - 34 boulevard de Vaugirard - 75731 Paris CEDEX 15

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La présente opération est soumise au droit français. Toute contestation, notamment à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, sera de la compétence de la juridiction de droit commun territorialement compétente.